

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis habitante de la Marne et ma commune des Essarts lès Sézanne est à moins de 6 km du projet du parc éolien Les griottes à Champguyon, comme le précise l'étude d'impact. Je suis donc intéressée au projet, dont j'ai connaissance depuis 2018.

Je connais très bien Champguyon car j'y ai des amis avec qui je voisine à Champguyon le Bas, mais je passe aussi avec mes petits-enfants voir les magnifiques maisons décorées pour Noël par des habitants de Champguyon le Haut. Je pratique également la petite route allant des Vieux Essarts à Champguyon pour faire de la marche régulièrement et spécialement à chaque fois que la forêt du Gault est fermée pour cause de chasse (le gibier est nombreux mais surtout la quantité des sangliers doit être régulée périodiquement).

Tout cela pour vous montrer, Monsieur le Commissaire enquêteur, la légitimité de ma participation à cette enquête publique.

A - Un parc éolien à Champguyon ?

Cette commune de la Marne est **le centre exact de ce territoire allant de Sézanne à Esternay puis à Montmirail puis à Champaubert que l'on appelle Nord-Ouest Sézannais (NOS) ou Sud-Ouest Marnais (SOM)**. D'où l'association ADENOS ou le site assom51.fr que j'anime régulièrement. Vous pouvez y trouver toute la documentation sur les 7 dernières années dans le secteur.

B – Société INTERVENT connue par des erreurs qui se répètent ?

- 1- Car c'est en novembre 2015 qu'on a entendu parler d'éoliennes la première fois pour un parc éolien de 12 machines par un promoteur dont le nom est très intéressant ici puisqu'il s'agit déjà de **la société INTERVENT**. A la première réunion du promoteur en 2015, il nous avait gentiment prévenu, nous les présents à l'assemblée, guère enthousiastes devant son discours publicitaire : « Inutile de vous opposer à mon projet, INTERVENT ira jusqu'au Conseil d'Etat s'il le faut et ce Conseil d'Etat vous les imposera ». En réalité, il est bien allé jusqu'au Conseil d'Etat contre la Préfecture de la Marne, soutenue par l'association locale mais il a perdu devant cette institution et a fini par renoncer à son projet en 2022. INTERVENT ne sait-il pas faire ses dossiers autrement qu'en passant en justice pour les faire imposer ?
- 2- Il est utile, me semble-t-il, de préciser ici rapidement qu'une des principales raisons évoquées par le Préfet pour rejeter le projet d'INTERVENT des Essarts lès Sézanne était le manque d'étude actualisée de l'effet sur l'Avifaune et la Biodiversité de la Forêt du Gault du Parc Les Lilas, par la SEPE Lilas, filiale d'INTERVENT. Or cette fois encore il refuse de respecter cette même forêt en **ne respectant pas la distance légale de 200m d'une zone boisée**. Il est même assez scandaleux, me semble-t-il, de citer l'étude d'impact du parc des Essarts les Sézanne dans ce nouveau document alors que c'est précisément cette partie qui lui a été contestée et qui lui a valu un rejet du Projet par le Préfet suivi de 5 ans de procédures judiciaires !!!
- 3- Page 102 : « Etude d'impact du projet éolien des Essarts-lès-Sézanne : ce projet a été rejeté par l'administration.

Page 103 : « Etude d'impact du projet éolien des Essarts-lès-Sézanne :

Migration pré-nuptiale et post-nuptiale : Le site n'est pas situé dans un couloir migratoire, il ne fait l'objet que de passages occasionnels. Il peut servir comme halte migratoire pour certaines espèces.

Avifaune hivernante : Le site du projet est globalement peu animé durant l'hiver. Les observations restent diffuses et les effectifs relativement faibles à l'exception des vanneaux et des pluviers.

Conclusion de l'étude bibliographique : L'analyse des sources consultées ne donne aucun indice de la présence d'enjeux forts. **On peut partir du principe que les enjeux présents sur le**

site seront faibles à moyens. Une pression d'inventaire correspondant à la moyenne conseillée par le Guide de l'Etude d'impact (2017) est donc suffisante. Par contre, cette pression d'inventaire devra être densifiée dans le cas où un élément représentant un enjeu fort serait découvert lors des sorties sur le terrain ».

Alors doit-on construire un parc éolien sur la base d'un simple principe déjà contesté en justice, de plus ?

Et surtout quand ce principe repose sur une erreur de taille déjà reprochée.

Pourquoi INTERVENT cherche-t-elle à cacher une deuxième fois l'intérêt de la Forêt du Gault à moins de 200 m du projet ?

4- Une deuxième erreur sur la même page 102 :

« Deux études d'autres parcs éoliens ont été consultées afin d'augmenter les connaissances sur l'avifaune :

- Etude d'impact du projet éolien des Essarts-lès-Sézanne (n°2) : ce projet a été rejeté par l'administration.
- Etude d'impact du projet éolien de la Butte de Soigny : ce parc a été accordé en 2015, mais n'est pas encore construit (n° 1 sur la carte ci-dessous). » page 27

Alors que ce parc de la Butte de Soigny a été inauguré en septembre 2019 !

« OSTWIND accompagne la Communauté de communes de la Brie Champenoise pour le développement de l'un de ses trois projets éoliens, celui du secteur 3, situé sur les communes de Le Gault-Soigny, de Boissy-le-Repos et de Charleville. Initié en 2010, ce projet éolien a été approuvé par le Préfet en 2015. L'autorisation unique pour le parc éolien de la Butte de Soigny est la première du genre à avoir été délivrée dans le département de la Marne. Il a été mis en service en septembre 2019 ». Voir site d'OSTWIND : <https://www.ostwind.fr/nos-projets/projets-mis-en-service/parc-eolien-de-la-butte-de-soigny>

Alors, suite à toutes ces différentes erreurs, peut-on vraiment croire à l'affirmation gratuite de l'étude d'impact en page 101 : Le projet éolien de la commune de Champguyon ne se situe pas au cœur d'une zone de sensibilité ornithologique qu'elle soit maximum, forte ou moyenne. Et pourquoi INTERVENT ne fait comme études qu'utiliser le travail des promoteurs des parcs voisins ? C'était ce qu'il avait déjà fait dans son étude du parc des Essarts lès Sézanne.

C - Que peut-on dire, en vérité, de la Forêt du Gault et de la Biodiversité ?

Quoi qu'en dise INTERVENT, cette forêt est très intéressante au niveau de la biodiversité et des plantes.

- 1- On peut lire ainsi dans la consultation publique du méthaniseur des Essarts les Sézanne (hiver 2020-2021) qui borde cette forêt par le Sud, l'intervention écrite au Préfet par une habitante de l'Hermitte qui détaille en particulier la problématique des routes de migration des amphibiens :

« Le plan de circulation (...de ce méthaniseur) condamne l'accès à 4 sites de pontes d'amphibiens, interdisant la reproduction d'au moins 7 espèces d'Amphibiens

- dont 2 espèces (*Alyte accoucheur* et *Triton à crête*) sont inscrites à l'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 interdisant notamment la dégradation du milieu dans l'aire de déplacement naturel mettant en danger la bonne réalisation du cycle biologique ;
- dont 3 autres espèces sont inscrites à l'article 3 du même arrêté visant à permettre le bon accomplissement des cycles biologiques (*Triton alpestre*, *Salamandre tachetée triton palmé*) ;

Le projet dégrade de plus le milieu de vie d'au moins 3 espèces de reptiles de milieux humides (*orvet fragile, couleuvre à collier et lézard vivipare*) ». Des preuves en photos étaient fournies en pièces jointes.

Cette étude reste sans aucun doute valable pour la partie Ouest de cette forêt. Pourquoi aucun des points d'observation n'a été placé dans cette forêt aussi proche du projet INTERVENT ?

- 2- Dans l'étude d'impact du Parc éolien des Portes de Champagne 1, (texte élaboré en 2008), on peut trouver confirmation de ces affirmations.

Ci-après les remarques en jaune sur ces espèces repérées en forêt du Gault comme l'alyte accoucheur et le triton à crête page 64, 65 et 66, qui confirme le message de cette habitante de l'Hermitte :

• **Reptiles et amphibiens.**

Le périmètre d'implantation s'est révélé peu propice à la présence et à la dispersion de ces espèces : seule la Grenouille verte a pu être observée dans la pièce d'eau de "la Fosse Guillaume". Aucun autre reptile ou amphibien n'a pu être observé dans le périmètre d'implantation.

Les espèces communes potentiellement présentes dans les boisements (en particulier les massifs les plus importants : **ici Forêt de Gault essentiellement**), à la périphérie des villages (mares et jardins) où à proximité des cours d'eau sont citées pour mémoire dans le tableau ci-après (+).

Espèces	Taxons	Fréquence régionale	Distinction	Menaces et commentaires éventuels de la Liste rouge régionale
...				
+ Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	R	Nar.2, CAI	Liste rouge Vulnérable Disparition des mares-abreuvoirs, comblement des carrières
...				
+ Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	AC	Nar.3, CAI	Liste orange à surveiller
+ Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	CC en forêt	Nar.3, CAI	Liste rouge vulnérable Travaux forestiers
+ Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	C sauf Champagne crayeuse	Nar.3, CAI	Liste orange à préciser
...				
+ Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	R	Nar.2, CAI	Liste rouge vulnérable Remembrement agricole, disparition des mares et des petites zones humides
+ Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	CC sauf Champagne crayeuse	Nar.3, CAI	Liste orange à surveiller

- 3- J'ajoute encore un autre extrait du même document écrit en 2008 page 51 pour un parc situé au Sud de la N4 à La Forestière, parlant de la Forêt du Gault et des migrations d'oiseaux :

Le phénomène de migration observé ici reste diffus et le périmètre d'implantation n'apparaît pas traversé par un couloir de migration exceptionnel. Cependant, une voie secondaire de migration semblent se dégager des observations dans la partie Est du périmètre d'implantation.

Pour les oiseaux des zones humides (vanneaux et pluviers) celui-ci relierait la vallée de la Marne en amont d'Epernay puis les Marais de Saint-Gond en longeant la Côte d'Ile de France avant de la franchir au niveau de Sézanne pour contourner la Forêt Domaniale du Gault par l'Est et la Forêt de la Traconne par le Nord jusqu'à la confluence du Grand Morin et du ruisseau de Nogentel à l'Ouest d'Esternay et au-delà. Certains rapaces semblent également préférés cette voie comme le montre les observations du Faucon hobereau et surtout du Balbuzard pêcheur.

Les migrateurs forestiers (pigeons), et les rapaces forestiers (Bondrée apivore) semblent par contre lui préférer la voie forestière en survolant le massif de la Forêt du Gault à l'Ouest.

Ici encore la forêt du Gault totalement ignorée pour la deuxième fois par le promoteur INTERVENT semble être reconnue d'importance dans les études d'impact d'autres parcs plus éloignés.

- 4- Pour revenir aux erreurs remarquées dans ce dossier je m'étonne aussi que page 96 il soit dit :
« 4.3.3. Amphibiens (page 96)

A. Méthodologie

B. Les zones humides (étangs, mares, fossés...) ont été recherchées et prospectées en parcourant l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. Une recherche à vue des amphibiens a été réalisée le long de transects réalisés dans l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée le 11 mai 2016. »

« B. Espèces présentes sur le site

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée dans l'aire d'étude rapprochée. Seuls des secteurs potentiellement favorables aux amphibiens ont pu être mis en évidence. »

Était-ce bien suffisant de faire une sortie d'une seule journée et au printemps pour prouver l'existence d'une population d'amphibiens ?

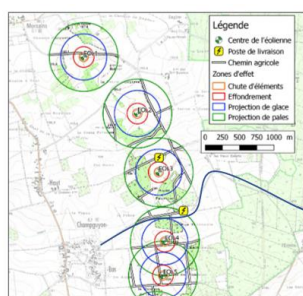
D - Le Dossier du Parc des Griottes, étude de dangers

Connu lors de la déclaration d'enquête publique en aout 2022, j'avoue qu'il ne m'a pas été possible de tout lire. 400 pages avant octobre, c'est trop. Je me suis contentée des parties qui m'intéressent le plus avec l'avis de la MRAe bien sûr mais j'aime me faire ma propre analyse.

Page 44 : L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accidents potentiels. Elle présente ensuite une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences de ces accidents.

Le code de l'environnement (art. R.512-9) prévoit le contenu précis de l'étude de dangers, et notamment la réalisation d'un résumé non technique rédigé spécifiquement, visant à la compréhension rapide, par tous, des principaux résultats des risques potentiels et des effets du projet présenté.

Le parc éolien de Champguyon présente des niveaux de risques acceptables est-il annoncé.



Pourtant j'ai ajouté en bleu la route des Vieux Essarts à Champguyon le bas : route que j'emprunte à pied avec mes petits-enfants. D'après cette carte, nous risquerons des projections de glaces ou de

pales dans une région réputée pour ses températures rigoureuses l'hiver. A part ces deux derniers hivers, il se peut qu'on rencontre des -5 ou - 10 degrés au sol. Qu'en est-il en bout de pales ?

Pour le reste du dossier, voici quelques points que j'ai relevés.

E - Les Photomontages

Comme toujours je suis frustrée par les photomontages fournis sous forme de panoramiques car on sait que ce procédé rétrécit les paysages. Il suffit de se rendre à Charleville où une éolienne se trouve à 1200 m de la dernière ferme de la route vers Corfélix et elle vous domine comme si on allait la toucher. Dans le photomontage de l'éolienne à 964m de Champguyon le Bas les machines semblent faire quelques centimètres en fond du paysage.

Panoramique DH010 - A Champguyon-le-Bas, à environ 964 m du projet



Panoramique DH010 - A Champguyon-le-Bas, à environ 964 m du projet

D'autre part, plein de photos pour les deux châteaux mais rien sur la vue depuis les axes routiers par exemple la N4 avec l'arrivée en Champagne-Ardenne, D 373, etc ...) ou depuis les villages à moins de 6km comme mon village des Essarts lès Sézanne.

Pourtant dans la Charte de l'Unesco dont on reparlera plus loin, vers les pages 47 je crois, on trouve une analyse intéressante de visibilité (à ne pas confondre avec covisibilité), de périmètres d'études etc...) voici deux extraits que je vous livre :

- « Le paysage visible

La notion de visibilité définie précédemment correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans **quelles proportions** on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel, etc.), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique, **s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, véhicule lent, rapide, etc.), quelle séquence paysagère en découle**, etc. ».

Or il est très vrai que l'arrivée entre Courgivaux et Esternay est marquée par la barrière d'éoliennes d'Escardes-Bouchy St Genest puis celles des Essarts le Vicomte-La Forestière. D'après la carte fournie par INTERVENT pour situer les photomontages du Château d'Esternay, je pense que celles de Champguyon seront aussi visibles depuis la N4. Pourquoi ne pas l'indiquer dans l'étude paysagère.

- **L'aire d'étude éloignée** est définie peu après, toujours dans la Charte, par la formule de calcul suivante :

$$R = (60 + E) \times h$$

R : rayon de l'aire d'étude

E : nombre d'éoliennes

h : Hauteur totale d'une éolienne (tour plus rotor)

soit $66 \times 150 = 9900\text{m}$ soit 10 km environ.

Or Champguyon est à moins de 10 km d'Esternay.

Ma requête n'est donc pas ridicule.

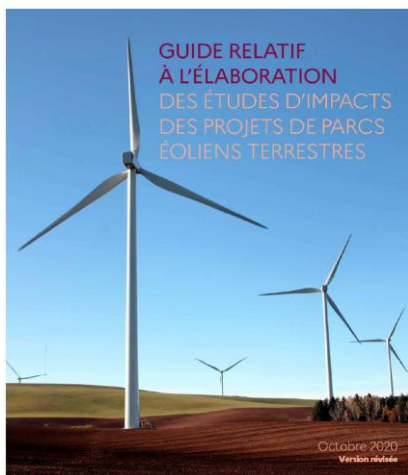
F – Les effets cumulés des parcs existants

Parlons de l'exigence du code environnement « Article R122-5 – parlant des Effets cumulés des parcs existants (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025087414/2012-06-01). On peut lire :

« 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- -ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- -ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Complétons ce texte de loi qui pourrait paraître ambigu par un extrait du guide fourni par le Ministère pour l'élaboration des études d'impacts



« Les effets cumulés avec les aménagements existants (éoliens ou autres) sont à prendre en compte dans la Partie « Effets cumulés » de l'étude d'impact. Le but de ce chapitre est de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets connus mais **non construits au moment de l'achèvement de l'étude d'impact**). On distingue ainsi en premier lieu les aménagements autorisés **mais non construits au moment de l'achèvement de l'étude d'impact** ; le **second critère de prise en compte est l'existence d'un avis de l'Autorité Environnementale (les avis étant publiés et disponibles à tous), ce qui signifie des projets soumis à étude d'impact.**

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement, MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001

Il est donc normal qu'INTERVENT ait recensé les parcs existants d'abord, sauf qu'il en a oublié un à moins de 6 km puisque sur la commune de Charleville. Mais il est clair que c'est à lui aussi de rechercher les autres projets, en cours qui risquent de s'ajouter à ceux-là. Et là, ce travail n'a pas été fait du tout par le promoteur.

L'étude d'impact présentée sur le site de la Préfecture pour cette enquête publique par le promoteur précise « le Projet éolien de Champguyon-Mai 2022 ». La version actuelle ajoute que la version a été mise à jour suite à l'avis MRAe (Avis sur projet rendu le 10 novembre 2021). De nombreuses références dans cette étude d'impact mentionne des textes ou des faits datant de 2021 qui le prouvent et qui les intéressent. Pourquoi alors n'ont-ils pas également remis à jour les nombreux projets de parcs dont l'AE avait mentionné l'existence ? Et même plus encore comme celui de Morsains dont on a eu connaissance avant celui de Champguyon ?

Ils n'ont pas mis non plus le projet des 12 éoliennes des Essarts lès Sézanne qui n'ont été abandonnées qu'en 2022 par la SEPE Lilas et qui est passé encore devant la justice en 2020 ou 2021. Tout ceci manque de cohérence ?

Voyons donc quels projets étaient déjà connus autour de Champguyon en mai 2022 et que s'est-il passé à la MRAe entre 2021 et mai 2022 ?

Voir les Avis rendus sur projets de la MRAe Grand Est sur <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-grand-est-en-a870.html>

Année 2021

- **Projet de construction d'un parc éolien à Saint-Bon (51) 3 éoliennes**
Dossier étudié à la demande de SAS Energias de Portugal Renewables (EDPR) France Holding [2021APGE98](#) (-02/12/2021)
Projet de construction du parc éolien des Griottes à Champguyon (51) 6 éoliennes
Dossier étudié à la demande de la société d'exploitation du parc éolien des Griottes [2021APGE91](#) (10/11/2021)
Projet d'exploitation du parc éolien des Portes de Champagne 2 à Les Essarts le Vicomte et La Forestière (51) 5 éoliennes
Dossier étudié à la demande de la Société SAS Parc Éolien des Portes de Champagne 2 [2021APGE50](#) (28/06/2021)
Projet d'exploitation d'un parc éolien à Linthelles et Pleurs (51) 9 éoliennes
Dossier étudié à la demande de la société Ferme Éolienne La Grande Plaine [2021APGE38](#) (12/05/2021)

Puis en mars 2022

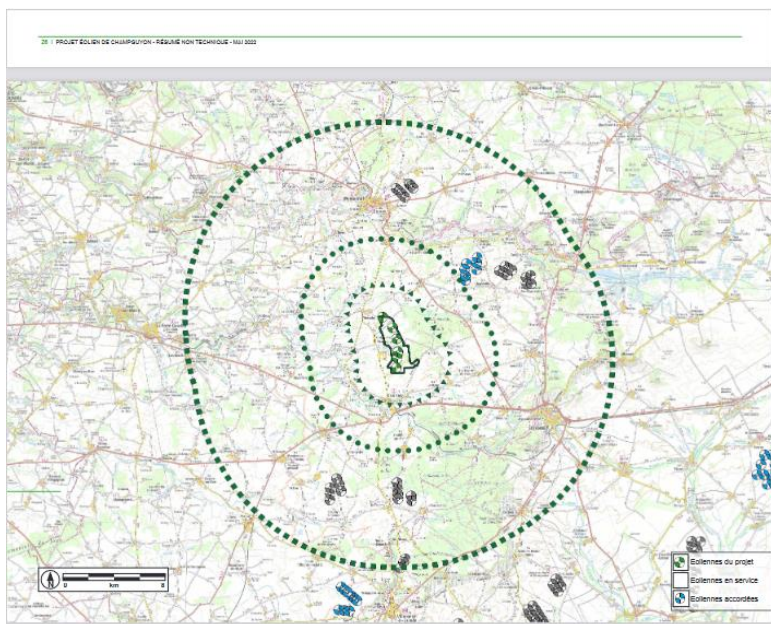
- **Projet d'exploitation du parc éolien des Rieux à Vauchamps et Boissy le Repos (51) 4 éoliennes**
Dossier étudié à la demande de la SARL Parc éolien des Rieux [2022APGE40](#) (25/03/2022)
- **Le projet de Morsains pas encore passé par la MRAe, c'est un cas particulier et le retard n'est pas à imputer aux riverains comme on se plait souvent à le faire.**
Situé au nord de la commune de Morsains, le projet de **4 éoliennes** a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique en juillet 2016. En novembre 2018, VALOREM a déjà déposé le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale en préfecture. Par contre, dans la Lettre d'information - Octobre 2020 de Valorem, il est précisé que « une servitude liée à une canalisation, mal intégrée dans l'implantation initiale, nous a cependant contraint à décaler légèrement l'emplacement des éoliennes. Cette modification nécessite un nouveau dépôt de demande d'autorisation, prévu en novembre 2020. <https://www.parc-eolien-morsains.fr/wp-content/uploads/2020/11/MORSA-2020-10-08-COMMUNI-Lettre-pr%C3%A9sentation-projet-web.pdf>
- En rappel du paragraphe B-4 ci-dessus les **7 éoliennes** de la Butte de Soigny

*(Et c'est sans compter le projet de Neuvy Courgivaux **8 éoliennes** en fin d'élaboration, pas encore en enquête publique ou le deuxième projet d'OSTWIND à Charleville **6 éoliennes**, Joiselle **6 éoliennes** et Tréfol **4 ? éoliennes** soit **24 de plus non encore comptabilisées mais imminentes**).*

Soit 32 éoliennes omises volontairement sur l'étude d'impact de SEPE des Griottes, dont celles de la Butte Soigny comprises. Vous comprendrez bien qu'une fois de plus INTERVENT et sa filiale pourront facilement être taxés d'incomplétude dans ce nouveau dossier.

G - Saturation du Sud-Ouest Marnais

Ce point découle bien sûr du paragraphe précédent puisqu'il faut ajouter à ces projets oubliés par INTERVENT les parcs signalés dans l'étude d'impact page 27 :



Eoliennes déjà construites et comptabilisées par SEPE des Griottes : Montmirail **10 éoliennes**, Charleville **10 éoliennes**, Escardes-Bouchy St Genest **10 éoliennes**, Les Essarts le Vicomte **6 éoliennes**, Nesle la reposte **3 éoliennes**. **Soit 39 éoliennes au total déjà en service. Et c'est tout !!!**

Mais plus les 32 nouvelles machines omises (dont les 7 de la Butte Soigny déjà en service mais non comptabilisées) avec les 6 de Champguyon, on arrivera à 77 éoliennes, (voire bientôt 99 ?) mais non 39 comme annoncées par INTERVENT. Erreur ou omission volontaire je vous laisse juge, Monsieur le commissaire enquêteur.

Cela correspond à une densité d'éoliennes dans ce Sud-Ouest Marnais de près de 12 fois la densité des éoliennes en France !

Comment peut-on accepter de laisser faire un tel **saccage du Sud-Ouest Marnais ? La Marne est déjà le département sacrifié du Grand- Est, comme le répète le Collectif ecep51.fr.**

H - Paroles de nos dirigeants

Surtout que l'avis du Président Macron et des ministres successifs ne sont guère convaincants. Discours de Belfort en février 2022 où le Président expliquait qu'il comprenait les Français des régions où la saturation des éoliennes était manifeste, c'est tout à fait notre cas, n'est-ce pas ! Et Elisabeth Borne qui d'après le Parisien du 22 septembre dernier, en privé, n'y va pas par quatre chemins : « L'éolien terrestre, c'est absolument monstrueux. Moins on en parle, mieux on se porte ». Comment nous tenir un tel discours et l'instant d'après nous imposer ces machines dans chacun de nos villages du Sud-Ouest Marnais. Nous ne sommes plus la « Grande Plaine comme entre Connantre et Vitry le François par où les promoteurs ont commencé à s'installer il y a une vingtaine d'années en expliquant que c'était une zone désertique. Aujourd'hui ils attaquent une zone vallonnée et boisée où se cachent un village tous les 3 ou 5 km avec des châteaux, La Noue, Esternay, Réveillon ou une église par village, des abbayes comme Orbais l'Abbaye ou celle du Reclus, tous ces biens répartis sur notre petit territoire que leurs propriétaires ou les communes cherchent à préserver et entretenir, parfois avec des villageois volontaires. Nous tenons à ces richesses et ce gouvernement peine à se convaincre lui-même qu'il faut les sacrifier sur l'autel de l'éolien.

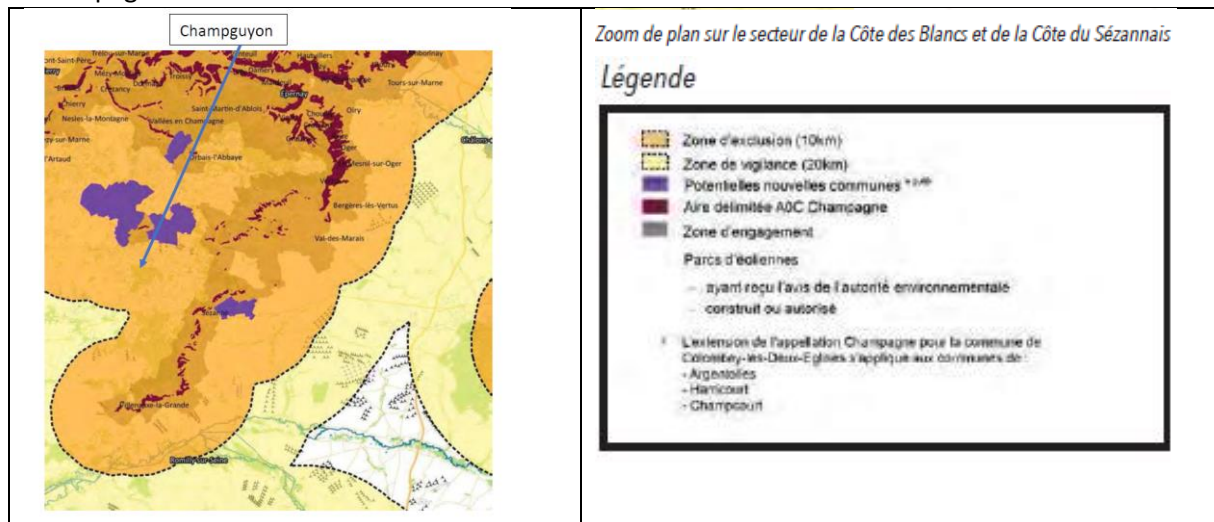
I – L'Énergie éolienne

Parlons-en très rapidement : Intermittence, remplacée par du gaz ou du charbon, faible rendement, facteur de charge de moins de 25%. Fabrication et vente par des entreprises étrangères, des socles en béton à jamais enfouis dans nos sols malgré des promesses qu'on ne

croit par réalisables. Et les pales ? Et les subventions sous forme de tarifs garantis et d'obligation d'acheter leur électricité en priorité. Risques pour la santé, la Biodiversité la perte de valeur de l'immobilier. Je m'arrête là, ce n'est plus un secret pour personne. Et par contre je ne crois pas que ces nouveaux parcs résoudre nos difficultés d'approvisionnement cet hiver. Le temps de construire un parc même avec les demandes de la première Ministre aux préfets de faire très vite, (finalement cette fois son discours n'est plus le même qu'en privé) ne se compte pas en quelques mois mais plutôt des années sauf si les recours en justice des riverains sont supprimés ou limités et à moins que le monde judiciaire se métamorphose mais en a-t-il les moyens financiers et humains ?

J – La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagnes de février 2018

Je finirai là où j'aurais pu ou dû commencer : **La Charte UNESCO menacée ce qui serait un drame pour la Champagne toute entière**. En un temps où le Champagne lui-même se voit concurrencer par le monde entier, le tourisme est capital à son maintien et l'étiquette UNESCO y a sa place. Il ne faut pas oublier que ce titre est remis en cause tous les cinq ans et qu'il y a des années, le Puy de Dôme l'a perdu pour n'avoir pas rempli les conditions demandées. Veut-on en faire autant par ici. Si le PAYSAGE et la VUE ne sont pas sauvegardés, on pleurera et regrettera mais il sera trop tard. C'est ce que l'on risque en mettant des éoliennes comme le Parc des griottes à Champguyon alors qu'on se trouve en Zone d'exclusion. On est à moins de dix km du Vignoble. Il suffit de consulter la carte inscrite dans la Charte page 53 :



Je ne citerai que les quelques mots de l'introduction qui indique les engagements de l'Etat français à ce sujet. Ce serait lui le responsable si cette charte nous était retirée :

Introduction

Lors de l'évaluation de la proposition d'inscription présentée par la France, l'UNESCO a souligné l'importance de déterminer l'**impact spécifique et l'effet cumulé des parcs éoliens existants et à venir dans les paysages concernés par l'inscription de Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial**.

L'État s'est engagé, en proposant l'inscription à l'UNESCO, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces paysages dans le cadre réglementaire prévu en matière d'impact des projets éoliens. La présente étude vise à définir une aire d'influence paysagère à l'échelle de la zone d'engagement qui est décrite dans le dossier d'inscription retenu par l'UNESCO.

K- Conclusion

Merci, Monsieur le Commissaire enquêteur de m'avoir lu malgré la longueur de ma participation mais ce sujet, vous avez dû le sentir, me tient à cœur et je suis sûre qu'il en est de même pour vous. Merci de tenir informé Monsieur le préfet de ce qui se joue dans le Sud-Ouest Marnais entre des habitants qui aiment leurs villages et le cadre de vie qu'ils ont choisi volontairement pour leur tranquillité et l'accès à une Nature préservée et des promoteurs qui, comme des chiens enragés ne veulent pas lâcher leur os, n'ont de cesse d'y mettre des parcs éoliens pour gagner le plus d'argent possible. On compte sur vous pour faire entendre notre voix : c'est l'abandon de tout nouveau parc éolien et particulièrement celui de Champguyon que je demande ici.

Les Essarts lès Sézanne